

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

| | |
|----------------------|----|
| Nombre des membres | |
| Afférent au Syndicat | 42 |
| En exercice | 42 |
| Présent | 25 |
| Votant | 30 |

Date de convocation : 11/03/2024

| |
|---|
| Affectation des résultats de l'exercice 2023 |
|---|

| |
|--|
| Délibération n°16-2024 Séance du 27/03/2024 |
|--|

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 18H30 heures en session ordinaire à Andancette sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Armeline AUDRIEU, Yves CHAREYRE, Agnès CHRIST, Denis COURMONT, Gérard ESCOIFFIER, Max FIGUET, Jean-Rémi FROGET, Alain LACROIX, Agnès MARGRIER, Céline BLAIN, Marin DERNAT, Patrick FRIZE, Patrick GAUTHIER, Ludovic LACROIX, Yves MONNIER, Gilles MORGUES, Gilbert MOUNIER-VEHIER, Patrice REBOULLET, Ludovic ROBERT, ROUSSELET Cédric, Didier SAPET, Stéphanie SEVENIER, Alain NOIR, Philippe RIGNOL, Jean-Marc ROZIER, Daniel SIRERA

Excusés et absents : Romain BOITEL, Thierry DESSERTENNE, Romaric FORT, Alexandre GUILLIEN, Ludwig MONTAGNE, André BOUILLY, Pascal BRUNET, Mickaël CHAZALON, Norbert COQUERAY, Anthony DOSSARD, François FAURE, Claude FOUREL, Hervé JACQUET, Lilian ROBIN, Stéphane SARRAZIN

Pouvoirs : André BOUILLY donne pouvoir à David BOUVIER, Mickael CHAZALON donne pouvoir à Marin DERNAT, Agnès CHRIST donne pouvoir à Jean-Marc ROZIER, François FAURE donne pouvoir à Pierrick FRIZE, Gilbert MOUNIER-VEHIER donne pouvoir à Gérard ESCOIFFIER.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Compte tenu des résultats de l'exercice 2023,

- * décide d'affecter la somme de **577 092,54 €**, correspondant au besoin de prélèvement pour la section d'investissement, au compte 1068 du Budget Supplémentaire de l'exercice 2024.
- *Décide d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement fin 2023 de **584 266,03 €** sera reporté à la ligne 002 en recettes de fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 2024.
- * Décide d'affecter l'excédent cumulé d'investissement fin 2023 de **692 807,46 €** sera reporté à la ligne 001 en recettes d'investissement du Budget Primitif de l'exercice 2024.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

